

Centre Evangélique Protestant (CEP) de Coutances

extrait des STATUTS

Article I - Constitution

Une association cultuelle est fondée entre les adhérents aux présents statuts, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de la loi du 9 décembre 1905. Sa durée est illimitée.

Article II - Titre

L'association a pour titre : **Centre Evangélique Protestant (CEP) de Coutances.**

Article III - Siège

Son siège est à Coutances 4, rue du Clos de la Fontaine, Parc d'Activités du Château de la Mare. Il pourra être transféré ailleurs sur simple décision du conseil d'administration. Sa circonscription s'étend au territoire national.

Article IV - But

L'association a pour objet d'assurer à la fois la célébration du culte protestant évangélique conformément à ses statuts, son règlement intérieur, sa confession de foi, et le soutien d'associations cultuelles poursuivant des buts similaires.

Article V - Restriction

L'association s'interdit expressément toutes activités ou discussions à caractère politique. De plus, elle n'a pas de but lucratif.

Article VI - Ressources

Les ressources de l'association proviennent des libéralités de ses membres, des offrandes hebdomadaires ou exceptionnelles, ainsi que dons et legs ou d'autres ressources autorisées par la loi.

Association cultuelle loi 1905 - n° 0503004015
Déclarée en sous-préfecture de Coutances le 10/01/08
Parution au J.O. le 02/02/ et 15/03/2008

Membre de l'Entente des C.A.E.F. www.caef.net
et de la Fédération Evangélique de France (FEF) www.lafef.com

Confession de foi

Article 1 : LA BIBLE

Nous croyons à la divine inspiration des Saintes Ecritures, constituées des soixante-six livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui sont la Parole de Dieu exempte d'erreur dans sa rédaction originale, autorité souveraine en matière de foi et de vie.

2 Ti 3.16-17 ; 2 Pi 1.21

Article 2 : DIEU

Nous croyons en un seul Dieu souverain ; Père, Fils et Saint-Esprit, créateur de l'univers et de tout ce qui s'y trouve, existant en trois personnes éternelles de la même nature mais distinctes.

Gn 1.1 ; Mt 28.19 ; Ex 20.1

Article 3 : JESUS-CHRIST

Nous croyons en Jésus-Christ, à sa parfaite divinité, à sa préexistence éternelle, à sa naissance d'une vierge, à sa parfaite humanité hormis le péché, à sa mort expiatoire à notre place, à sa résurrection et son ascension corporelles, à son prochain retour personnel, visible et glorieux.

Jn 1.1 ; 1 Ti 2.5 ; Co 1.15-19 ; Rm 5.8 ; Co 2.9 ; 1 Co 15.1-7 ; Mt 18.25 ; 1 Th 4.13-18

Article 4 : LE SAINT-ESPRIT

Nous croyons en l'Esprit-Saint, à sa parfaite divinité, à sa personnalité, à sa réception au moment de la conversion à Dieu, à son habitation en tous ceux qui croient en Jésus-Christ, à son action dans l'Eglise.

Jn 16.13-15 ; 1 Co 12.13 ; Rm 8.9

Article 5 : L'HOMME ET LE PECHE

Nous croyons que l'homme, créé à l'image de Dieu, a chuté, et que toute l'humanité demeure depuis lors sous la domination de Satan, dans la révolte, la corruption et la condamnation.

Gn 1.27 ; Rm 3.10-23, Gn 3 ; 1 Jn 5.19

Article 6 : LE SALUT

Nous croyons que la justification de l'homme s'opère par la grâce de Dieu en Jésus-Christ seul médiateur entre Dieu et les hommes et qu'elle est reçue uniquement par la foi personnelle. Nous croyons à la nécessité de la repentance et de la nouvelle naissance conduisant à une vie de piété, de sanctification, de témoignage et de service à la gloire de Dieu par l'action du Saint-Esprit.

Ep 2.8-9 ; 1 Pi 1.2 ; Jn 3.1-19 ; 2 Pi 1.3-8 ; Rm 3.24-28 ; Ac 1.8 ; 1 Ti 2.5

Article 7 : L'EGLISE

Nous croyons que l'Eglise universelle est l'ensemble des rachetés de Jésus-Christ, de toutes races, de tous les pays et de tous les temps. Son unité véritable est dans son unique chef, Jésus-Christ, par l'œuvre du Saint-Esprit. Nous croyons que son expression visible est dans les Eglises locales.

Mt 16.18 ; Ac 9.31 ; Ep 1.22-23 ; Ga 1.2 ; Ep 5.23

Article 8 : L'AU-DELA

Nous croyons à la résurrection de tous les hommes : à la félicité éternelle des rachetés, et au châtement éternel des pécheurs impénitents.

Jn 5.29 ; Mt 25.31-46 ; 1 Pi 1.3-5

6 articles sur le Saint-Esprit (Fédération Evangélique de France)

Article 1 : RECEPTION DU SAINT-ESPRIT

Le croyant reçoit le Saint-Esprit en s'unissant à Jésus-Christ par la foi, sans qu'on puisse dissocier dans le temps ces deux aspects du commencement de la vie chrétienne.

Jn 7.39 ; Ac 11.15-17 ; Rm 8.9 ; 1 Co 12.13 ; Ga 4.6

Article 2 : OEUVRE DU SAINT-ESPRIT DANS LE CROYANT

Au cours de sa croissance spirituelle, sous la forme d'expériences diverses, le croyant bénéficie à deux égards de l'œuvre du Saint-Esprit : il entre d'une part dans la jouissance effective de bénédictions qui étaient déjà siennes en Jésus-Christ mais dont il ne profitait pas encore (ainsi dans le domaine de la sanctification) et d'autre part, il reçoit un ou plusieurs dons spirituels selon le dessein particulier de Dieu l'égard de chacun.

Mt 25.14-30 ; Rm 12.4-8 ; 1 Co 6.11 ; 1 Co 12 ; Ga 5.16-18, 22 ; Ep 4.11-15 ; 2 Th 2.13 ; 1 Pi 4.10s

Article 3 : EVALUATION DES DONS SPIRITUELS

La présence de dons ne permet de se prévaloir d'aucune supériorité spirituelle. Il ne convient donc pas de déprécier la vie et la piété des autres églises qui se veulent fidèles à l'Écriture Sainte.

1 Co 4.1-7 ; 12.3 à 14.1 ; Ph 2.13

Article 4 : PARLER EN LANGUES

Le parler en langues n'est pas un signe indispensable ni certain du baptême du Saint-Esprit.

1 Co 12.7-13,28-30

Article 5 : GUERISON DIVINE

Puisque nous attendons encore la rédemption de notre corps lors du retour de Jésus-Christ bien qu'il nous l'ait acquise en sa mort, Dieu accorde par anticipation la guérison aux malades quand il lui plaît, mais il n'a pas promis de le faire toujours. Il peut donc arriver que le chrétien le plus fidèle reste malade et soit appelé à glorifier Dieu dans cette situation.

Mt 8.16-17 ; Rm 8.18-25,28-29 ; 1 Co 15.42-44 ; 2 Co 4.16 à 5.5, 12.7-10 ; 2 Ti 4.20 ; Jc 5.13-16

Article 6 : PROPHETIE

Le ministère prophétique dans l'Église, quelle qu'en soit la forme, ne peut en aucun cas contredire, altérer ou compléter l'Écriture Sainte ni se substituer à elle.

1 Co 14.22-23 ; Ep 2.20-22 ; 2 Pi 1.20-21 ; Jud 3 ; Ap 22.18-19